



Appel à projet Accompagnement à la scolarité GUIDE 2019 - 2020



Préfecture de l'Eure

1. Les orientations du Clas

Textes de référence :

- Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001
- Circulaire interministérielle N° DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité
- Lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011 de la Cnaf relative au financement des CLAS
- La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires
- Le décret n° 2015-372 du 31-3-2015 (J.O. du 2-4-2015) Le présent décret est pris en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République pour l'établissement du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Objectifs et principes :

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment:

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

Le projet fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le référent Caf du territoire.

Priorités fixées pour 2019-2020 :

- **l'écoute, le dialogue et l'information des parents pour une meilleure compréhension et familiarisation avec l'environnement scolaire,**
- **les actions d'accompagnement et de prévention de l'usage des écrans, internet et les réseaux sociaux auprès des enfants, des jeunes et des parents**

Les critères de sélection des projets :

Pour être éligible au financement des Clas, les projets doivent respecter les différents critères décrits dans le référentiel national et développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Les demandes de subvention seront établies à partir des documents de l'appel à projet, avec une fiche action par niveau scolaire. Une fiche action peut donc présenter un ou plusieurs groupes de 8 à 12 enfants.

Le budget prévisionnel de l'action doit être en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge.

Les demandes de renouvellement doivent obligatoirement présenter une évaluation du projet 2018-2019.

Pour votre information, le guide pratique Accompagnement à la scolarité « fiches familiales » est disponible sur le site [parents-atout-eure.org](http://www.parents-atout-eure.org) via le lien :

http://www.parents-atout-eure.org/IMG/pdf/Acc_scol_Fiches_familiales_39770.pdf

Le financement :

L'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure :

Une prestation de service annuelle ou pluriannuelle, d'un montant maximum de 2 525 € par groupe (*montant indicatif pour l'année scolaire 2019-2020*). Elle est égale à 32,5 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité, dans la limite du plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales (7 769 € pour 2019). Elle n'est pas compatible avec la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ni avec l'aide spécifique des rythmes éducatifs.

Dans tous les cas, d'autres financements seront recherchés. Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

La Préfecture de l'Eure :

Ce financement repose sur des crédits spécifiques du Cget (Commissariat général à l'égalité des territoires) inscrits dans les contrats de ville, qui sont mobilisés au niveau départemental. Il doit se situer en complémentarité du soutien apporté notamment au Programme de réussite éducative (PRE).

La Préfecture de l'Eure financera uniquement les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque projet sera étudié dans sa globalité et la Préfecture de l'Eure se réserve le droit d'apprécier la hauteur du financement alloué à chaque projet.

Les porteurs de projet devront saisir leur dossier CLAS (document Cerfa) en ligne sur la plateforme DAUPHIN du Cget (<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>), sur le même principe que pour les dossiers relevant des contrats de ville.

2. Les conseils pour constituer votre dossier

Les documents d'appels à projets sont téléchargeables sur le site internet : www.parents-atout-eure.org.

Pour répondre à l'appel à projets CLAS, vous devez adresser :

Pour les porteurs de projet sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Un dossier complet (documents 1 à 7 du tableau ci-dessous) :


- **par courrier au référent de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure de votre territoire**
- **par courriel à la Préfecture** via l'adresse fonctionnelle : pref-politique-ville@eure.gouv.fr

Pour les porteurs de projets sur les territoires HORS quartiers prioritaires politique de la ville :

Un dossier complet (documents 1 à 5 du tableau ci-dessous) :

- **par courrier au référent de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure de votre territoire**

Pour les nouveaux porteurs de projets CLAS, vous devez prendre contact avec Mme Marie par courriel sur : clas27@caf.fr ou par téléphone au 02 32 31 46 82.

DOCUMENTS A FOURNIR	ECHEANCE
<p>1. Un exemplaire papier de votre document évaluation du projet 2018-2019 dûment complété et signé</p>	<p>Date limite de réception des dossiers par courrier :</p> <p>VENDREDI 24 MAI 2019</p>  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Les documents ne seront plus disponibles en ligne après cette date.</p> </div>
<p>2. Un exemplaire papier de votre dossier de demande de subvention dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives</p> <p>La demande de subvention doit être présentée pour un ou plusieurs groupes constitués sur un même niveau scolaire (école élémentaire, collège, lycée) : soit un dossier par niveau.</p> <p>Un budget prévisionnel global CLAS 2019-2020 est nécessaire si le projet porte sur plusieurs niveaux scolaires.</p>	
<p>3. L'annexe 1: le budget prévisionnel global</p> <p>4. L'annexe 2 : le budget prévisionnel par niveau <i>Vous devez compléter un budget prévisionnel pour chaque niveau.</i></p>	
<p>5. Pièces justificatives à joindre au dossier :</p> <p>POUR UN RENOUVELLEMENT (sans modification de situation) :</p> <p>Pour l'ensemble des demandeurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'attestation de non changement de situation signée. <u>Un compte de résultats PAR NIVEAU</u> (<i>Le compte de résultats sera fourni après la fin de l'année scolaire</i>) <p>Pour les associations : la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.</p> <p>POUR UNE PREMIERE DEMANDE DE FINANCEMENT OU EN CAS DE MODIFICATION :</p> <p>Pour l'ensemble des demandeurs : un relevé d'identité bancaire ou postal (original) précisant les codes IBAN / BIC</p> <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> la dernière version des statuts et la liste des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association la copie de la publication au Journal Officiel de la création de l'association ou des modifications de statuts <p>Pour les collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence légale les statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) <p><i>Des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés en cas de contrôle.</i></p>	

UNIQUEMENT pour les porteurs de projet sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

6. Saisie de la demande de subvention CLAS en ligne sur plateforme DAUPHIN du Cget (<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>)

Les pièces justificatives à joindre à votre dossier sont précisées lors du dépôt de dossier dans DAUPHIN.

Vous pouvez joindre tout autre document utile à la présentation de vos actions Clas.

Votre projet sera étudié par le comité de lecture

Le référent Caf du territoire présente votre projet au comité qui réunit les partenaires du Schéma départemental des services aux familles

(Schéma consultable sur <http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-eure/partenaires-locaux/les-dossiers-de-la-caf-de-l-eure>)

Comité de lecture CLAS le 14 juin 2019



Si votre demande est retenue
par le comité de lecture.
Vous serez averti par le référent Caf
de votre territoire

Si votre demande n'est pas retenue
par le comité de lecture.
Vous serez averti par courrier
par le comité de lecture



Votre projet sera étudié par le comité des financeurs

Comité des financeurs CLAS le 21 juin 2019

Les dossiers doivent être dûment complétés et signés en originaux pour être étudiés par le comité des financeurs



Réponse du comité des financeurs par courrier

A LA FIN DU PROJET 2018-2019 : vous devez adresser les documents précisés dans le tableau ci-dessous :

- **par courrier** au référent de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure de votre territoire
- **en ligne sur l'extranet du Cget et par mail** au SCAED

DOCUMENTS A FOURNIR	ECHEANCE
1. Un exemplaire papier du compte de résultats de votre projet 2018-2019 dûment complété et signé à votre référent de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure	Dès la fin du projet 2018-2019
<p>UNIQUEMENT pour les porteurs de projet sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville :</p> <p>2. Saisie du bilan CLAS et compte-rendu financier de subvention cerfa dûment complété en ligne sur l'extranet du Cget (http://addel.cget.gouv.fr/)</p> <p>3. Vous devez également adresser par mail le compte-rendu complété et signé au SCAED à l'adresse pref-politique-ville@eure.gouv.fr</p> <p>N.B. Les projets déjà financés en 2018 ne pourront être instruits et financés que si les conditions précédentes sont validées.</p>	